

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-MOT-063

Déposé le : 26.03.15

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Motion pour permettre la vente par les communes des biens abandonnés par un locataire expulsé

Texte déposé

Lorsque le bail d'un locataire prend fin, celui-ci doit libérer les locaux à une date déterminée, ce qu'il fait dans la plupart des cas. Mais il arrive que le locataire ne quitte pas spontanément les lieux, le bailleur devant alors requérir son expulsion qui se fait sous autorité de justice.

Dans cette hypothèse, le juge procède à l'exécution de l'expulsion, les biens mobiliers du locataire devant être pris en charge par la commune, en vertu de l'art. 2 al. 2 litt. d de la loi sur les communes, faisant obligation à celles-ci de garantir l'ordre et la sécurité publique, ce qui implique que les biens mobiliers du locataire ne puissent pas être laissés sur la voie publique.

Jusqu'à récemment, selon des recommandations du Service des communes et des relations institutionnelles de 2011, l'on appliquait un système pragmatique consistant à considérer que se nouait entre le locataire expulsé et la commune un contrat de dépôt par acte concluant, permettant ensuite, aux conditions du CO, la vente des biens non récupérés après sommation, vente ordonnée alors par le Juge de paix.

En vertu d'un arrêt du 2 juin 2014, le Tribunal fédéral a rendu une décision condamnant ce système, le Tribunal fédéral considérant que l'on ne saurait appliquer les règles du droit privé à une relation juridique soumise au droit public cantonal. Il apparaît ainsi nécessaire de légiférer pour adopter une solution similaire à ce qui existe en matière de véhicules abandonnés (cf. art. 26 et 26 a de la loi vaudoise sur la circulation routière), afin d'éviter que les communes soient contraintes de conserver d'une façon illimitée les biens mobiliers en dépôt.

Les motionnaires demandent ainsi qu'une base légale de droit public cantonal soit adoptée, permettant d'éviter aux communes de devoir conserver d'une façon illimitée les biens mobiliers d'un locataire expulsé.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

☐

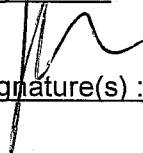
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

☐

Nom et prénom de l'auteur :

HALDY Jacques

Signature :

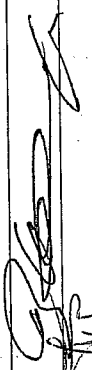
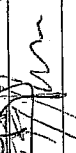
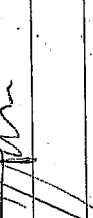
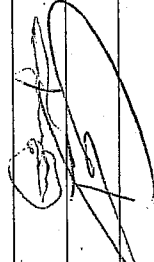
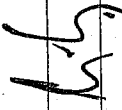
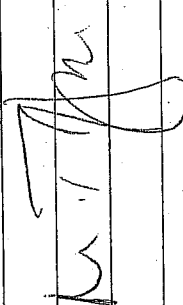
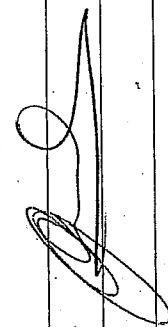
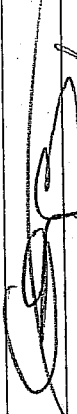
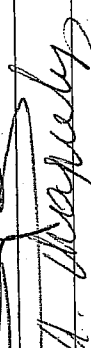


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

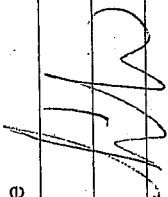
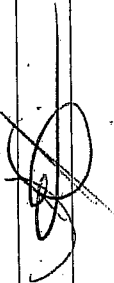
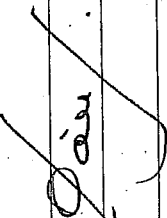
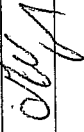
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothélos Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet-Michel	Genton Jean-Marc 
Berthoud Alexandre 	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe 
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu 	Creteigny Gérard	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe 	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre 
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe 
Bory Marc-André 	Debluë François 	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques 
Brélaz Daniel	Desmeules Michel 	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier 	Devaud Grégory 	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François 	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy 
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria 	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert 	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier		Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre
Kunze Christian		Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine		Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia		Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle		Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël		Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier		Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale		Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel		Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Martin Josée		Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas		Probst Delphine	Treboux Maurice
Matter Claude		Randin Philippe	Trolliet Daniel
Mayor Olivier		Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel		Ravenel Yves	Uffer Filip
Meldem Martine		Renaud Michel	Venizelos Vassilis
Melly Serge		Rey-Marion Aliette	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne		Rezso Stéphane	Volet Pierre
Miéville Laurent		Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel		Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe		Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard		Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane		Roulet Catherine	Wüthrich Andreas
Mossi Michèle		Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine
Neirynck Jacques		Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice		Ruch Daniel	Züger Eric